

LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi ou l'Éthique ?

LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Les fondements théoriques

La Législation en France

L'Europe

Les fondements théoriques

Fondements Juridiques

L'autonomie de la
volonté de la personne

L'inviolabilité du
corps humain

Fondements Éthiques

Liberté individuelle et libre arbitre

Les fondements théoriques

Sous l'angle juridique

1. "L'autonomie de la volonté" de la personne



Les fondements théoriques

Sous l'angle juridique

2 . L'inviolabilité du corps humain

Le corps n'existe pas en soi : il est indissociable de la personne

Les fondements théoriques

Sous l'angle éthique

Liberté individuelle et libre arbitre

Épictète : la puissance d'agir par soi-même au niveau du **jugement**

La liberté de penser est la marque de l'autonomie.

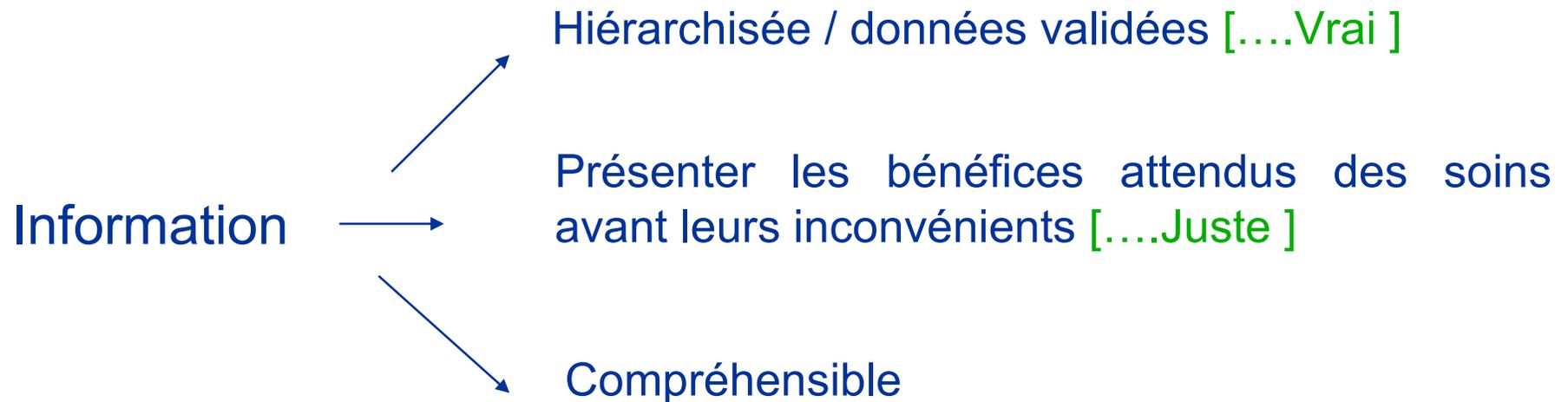
Liberté = pouvoir de faire ce que l'on a choisi de faire

libre arbitre = pouvoir de choisir

Kant : la liberté fonde la **dignité humaine**.

Les fondements théoriques

Le consentementéclairé



La législation française

1- Le Code Civil

- Article 16 le corps humain est inviolable
- Article 16-3nécessité médicaleconsentement de la personne

La législation française

2- La Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Chapitre 1^{er} : "Information des usagers du système de santé et expression de leur volonté"

Entretien individuel

Information a priori

La volonté d'être tenu dans l'ignorance doit être respectée...

Accès à l'ensemble des informations concernant sa santé

Information a posteriori

La législation française

3- Le Code de Déontologie [Code de Santé Publique]

Article 2 : Respect de la vie et de la dignité de la personne

Article 35 : Information du malade

Article 36 : consentement du malade

L'Europe

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ORDRES 1987 :
Principes d'Éthique Médicale Européenne (Article 4 *[information et consentement]*)

CHARTRE EUROPÉENNE DES DROITS DU PATIENT
(Articles 3 *[information]* et 4 *[consentement]*)

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX UNION EUROPÉENNE
(Article 3 *[l'intégrité de la personne]* et 8 *[Protection des données à caractère personnel]*)

*Informé le patient implique de **respecter son choix***

*Recueillir son consentement c'est respecter **sa volonté***

*Respecter sa volonté c'est respecter **son autonomie.***

*Respecter l'autonomie de la personne est l'une des premières
valeurs de l'éthique*